



Justification du respect des prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement

Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

GONIN SAS TP CARRIERES
ZA Le Coquilla
Saint Clair de la Tour
38357 LA TOUR DU PIN CEDEX

Février 2023

SOMMAIRE

1 ARTICLE 1	4
2 DEFINITIONS	4
3 CONFORMITE DE L'INSTALLATION	4
4 DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT – DOSSIER D'EXPLOITATION.....	9
5 IMPLANTATION.....	9
6 TRANSPORT ET MANUTENTION.....	9
7 ACHEMINEMENT DES MATERIAUX	13
8 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE	14
9 SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION	15
10 PROPRETE DES LOCAUX.....	15
11 LOCALISATION DES RISQUES	15
12 ETAT DES STOCKS DE PRODUITS DANGEREUX OU COMBUSTIBLES	16
13 CONNAISSANCE DES PRODUITS – ETIQUETAGE	16
14 TUYAUTERIE	18
15 RESISTANCE AU FEU	18
16 ACCESSIBILITE	19
17 INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ASSOCIES	19
18 ATMOSPHERES EXPLOSIVES	21
19 INSTALLATIONS ELECTRIQUES	21
20 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	22
21 TRAVAUX.....	24
22 CONSIGNES D'EXPLOITATION.....	24
23 VERIFICATION PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS	25
24 RETENTION.....	25
25 CONFINEMENT	26
26 PRINCIPES GENERAUX SUR L'EAU	27
27 PRELEVEMENT D'EAU.....	27
28 OUVRAGES DE PRELEVEMENT	27
29 FORAGE	28
30 COLLECTE DES EFFLUENTS	28
31 POINTS DE REJET.....	28
32 POINT DE PRELEVEMENT POUR LES CONTROLES.....	28
33 REJET DES EAUX PLUVIALES	28
34 EAUX SOUTERRAINES.....	29
35 VLE – GENERALITES	30
36 DEBIT, TEMPERATURE ET PH.....	30
37 VLE – MILIEU NATUREL, RACCORDEMENT A UNE STEP, EMISSION DANS L'EAU.....	30
38 INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS.....	30
39 EPANDAGE	31
40 PRINCIPES GENERAUX SUR L'AIR	31
41 POINTS DE REJET.....	32
42 QUALITE DE L'AIR	32
43 VLE	35
44 EMISSIONS DANS LE SOL	35
45 BRUITS ET VIBRATIONS	35
46 DECHETS.....	36
47 SURVEILLANCES DES EMISSIONS	37
48 EXECUTION.....	37

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Plan de détails des installations projetées	5
Figure 2 – Carte des trajets des camions	11
Figure 3 – Plan des zones de risques significatifs	17
Figure 4 – Tracé des flux thermiques	20
Figure 5 – Localisation des extincteurs	23
Figure 6 – Sources d'émission de poussières diffuses	33
Figure 7 – Points de mesures de la concentration en poussières	34

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

Les installations de la société GONIN SAS TP CARRIERES sur la commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, au lieu-dit « Monsieur », sont soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées.

La présente partie apporte la justification du respect des prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 2012 sur la base du guide associé.

1 ARTICLE 1

Les installations de traitement et de recyclage (concassage – criblage) qui seront mises en place sur la carrière de SAINT-BAUDILLE DE LA TOUR, auront une puissance électrique totale de 761 kW. Elles sont donc soumises à la rubrique 2515-1 a), donc à enregistrement.

2 DEFINITIONS

Justifications à apporter – Article 2, rubrique 2515	Aucune
--	--------

3 CONFORMITE DE L'INSTALLATION

Justifications à apporter – Article 3, rubrique 2515	<p>Plans de l'installation représentant l'emprise de l'installation, le positionnement des matériels, des pistes, des stocks et des locaux, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre.</p> <p>Justification du dépôt de la demande de permis de construire et de la demande d'autorisation de défrichement, en tant que de besoin.</p> <p>La nature et la puissance installée des installations (broyeur, concasseur, cribleur...), et le cas échéant, la nature et la durée du chantier associé à l'installation (2515-2). Les engins, et matériels tels que convoyeurs servant à l'alimentation et à l'évacuation des matériaux ne sont pas pris en compte dans la puissance installée des installations.</p> <p>La description des modalités de valorisation des matériaux mis en œuvre sont explicitées par le pétitionnaire dans son dossier d'enregistrement.</p> <p>Pour les demandes portant sur une durée de moins de six mois, le devenir et les modalités de traçabilité des déchets de démolition ou de chantier en sortie de l'installation doivent être précisés.</p> <p>Plans de l'installation représentant l'emprise de l'installation, le positionnement des matériels, des pistes, des stocks et des locaux, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre.</p>
--	--

On trouvera page suivante le plan de détails des installations projetées

La mise en place des installations de traitement et de recyclage ne nécessite pas de permis de construire.

Plan de détail des installations projetées

Echelle : 1/1500

- Limite du renouvellement demandé
- Limite de l'extension demandée
- Limite d'exploitation
- Limite de 50 m autour du site



Culture

Culture

Bois

Prairie

Bois

Groupe mobile
de criblage concassage

Prairie

Bois

Bois

Prairie

Bois

Bois

Portail

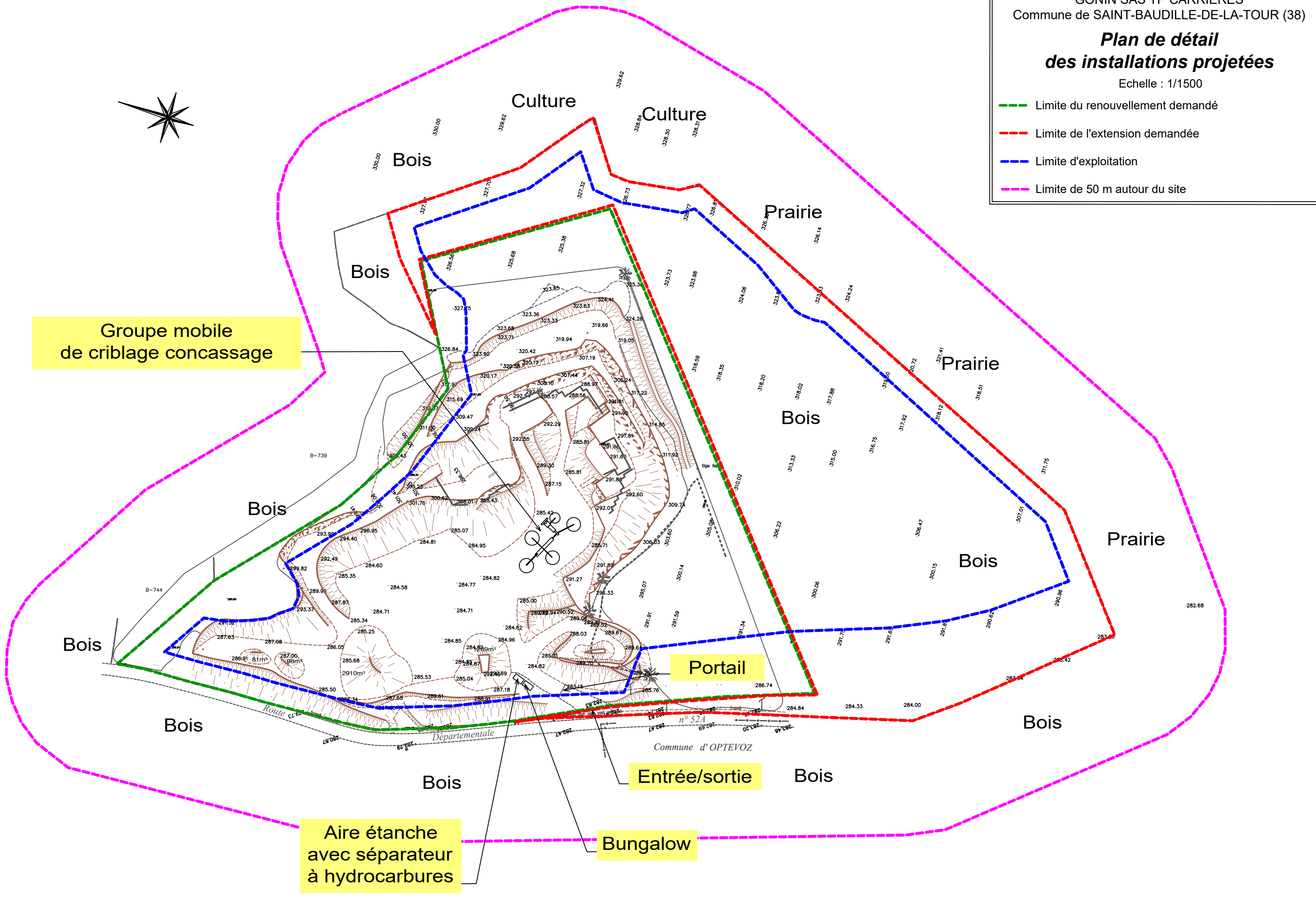
Bois

Bois

Aire étanche
avec séparateur
à hydrocarbures

Entrée/sortie

Bungalow



Une demande d'autorisation de défrichage est jointe au document de demande d'autorisation environnementale (voir le cerfa en annexe 6 du document des annexes techniques et voir le § 4.7 du dossier de demande d'autorisation environnementale).

3.1. INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES MATERIAUX ISSUS DU SITE

GONIN SAS TP CARRIERES mettra en place des installations mobiles de concassage et criblage sur son site, afin de traiter les matériaux non valorisables en pierre marbrière.

Les installations seront composées des éléments mobiles suivants :

INSTALLATIONS	PUISSANCES
Groupe mobile : concasseur à percussion de type PEGSON TRAKPACTOR 1412 (ou similaire)	328 kW
Groupe mobile : crible sur chenilles POWERSCREEN de type CHIEFTAIN 1400 (ou similaire)	83 kW
TOTAL.....	411 kW

Les installations seront alimentées par une, voire plusieurs pelles mécaniques.

Les installations seront alimentées par des moteurs thermiques fonctionnant au FOD.

Il n'y aura pas de déchets produits à l'issue de ces traitements. La fraction non valorisable en granulats sera utilisée pour la remise en état du site.

➤ Matériaux issus du site

Les produits confectionnés seront de plusieurs natures :

- des blocs de pierre marbrière ;
- des enrochements ;
- 10/20 ;
- 4/10 ;
- 0/80 ;
- 0/31 ;
- 0/12.

La zone de chalandise se trouve dans un rayon d'environ 50 km autour du site.

Les blocs marbriers seront à destination des usines locales de sciage. Après valorisation ils seront commercialisés comme revêtement, sols, murs, etc. dans toute la France et à l'international.

Les granulats et enrochements serviront principalement aux chantiers locaux de travaux publics.

Les granulats seront autoconsommés par la société GONIN SAS TP CARRIERES pour environ 50 %. Le reste sera à destination des collectivités locales, des entreprises locales du BTP, etc.

3.2. INSTALLATIONS DE RECYCLAGE DES MATERIAUX INERTES EXTERIEURS

L'Entreprise GONIN SAS TP CARRIERES va mettre en place sur son site de carrière de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR une activité de recyclage de matériaux inertes provenant de ses propres chantiers locaux et de chantiers de ses clients.

Environ 1 000 tonnes de déchets inertes extérieurs seront accueillis sur le site de la carrière tous les ans. Ils seront concassés et criblés dans des installations mobiles de traitement, présentes sur le site.

Les matériaux valorisés seront ensuite réutilisés sur les chantiers de travaux publics de l'entreprise.

➤ Matériaux à recycler

Des matériaux inertes externes seront réceptionnés sur le site pour être valorisés. Ils seront recyclés sur le site, grâce à des installations mobiles de concassage et de criblage présentes par campagne :

- groupe mobile de concassage + groupe mobile de criblage : 350 kW.

Les matériaux inertes qui seront recyclés sur le site proviendront des chantiers de l'entreprise GONIN SAS TP CARRIERES et des chantiers locaux des entreprises locales.

Il s'agira de déchets de démolitions inertes tels que les bétons, les déblais, etc.

Ils seront recyclés à destination des travaux de travaux publics de la société GONIN SAS TP CARRIERES.

Ces déchets seront régulièrement acheminés sur le site et répartis en stocks par familles. Une fois le volume stocké suffisamment conséquent, une campagne de recyclage sera lancée.

Le volume de matériaux inertes stocké dans l'emprise du projet sera d'environ 1 000 tonnes.

Le recyclage des déchets inertes se déroule par campagnes : il y aura 1 à 2 campagnes par an, soit environ 10 jours dans l'année.

Les horaires de fonctionnement seront les mêmes que ceux de la carrière, c'est-à-dire de 7h00 à 17h00 du lundi au vendredi sauf jours fériés.

Le recyclage sera fait par un concasseur et un crible qui seront indépendants des installations utilisées pour le traitement des matériaux extraits du site.

Les conditions d'accueil, de vérification et de mise en dépôt des matériaux inertes sont réglementées et détaillées dans l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2010. La société GONIN SAS TP CARRIERES a mis en place la procédure suivante :

- le contrôle visuel du chargement à son entrée sur le site (le chargement sera refusé s'il n'est pas conforme) ;
- le contrôle visuel in situ à son déchargement sur la plate-forme (le camion sera intercepté et rechargé si le chargement n'est pas conforme) ;
- la vérification du bordereau de suivi indiquant la provenance, la destination, la quantité et les caractéristiques des matériaux ainsi que les moyens de transport utilisés ;
- la tenue d'un registre sur lequel seront répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés.

3.3.MOYENS UTILISES

L'effectif se composera de 3 personnes : 1 chef de carrière et 2 ouvriers polyvalents.

Le parc se composera au maximum :

- de 3 pelles hydrauliques ;
- de 2 chargeuses ;
- d'1 tombereau.

Elles comprendront les éléments suivants, localisés sur le carreau de la carrière :

- un bungalow de chantier faisant office de bureau et de vestiaire ;
- une aire de ravitaillement en carburant des engins. Il s'agira d'une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures (les eaux traitées seront dirigées vers un réseau d'épandage). L'engin à ravitailler se tiendra au-dessus de cette aire étanche lors de chaque opération de ravitaillement en carburant (ravitaillement par un camion-citerne, par la technique du bord à bord).

Le chargeur sera muni d'un godet peseur pour peser les matériaux extraits.

Les WC seront chimiques et seront régulièrement vidés.

L'eau potable sera embouteillée car le site n'est pas relié au réseau d'eau potable.

Le petit entretien des engins se fera sur le site, au-dessus de l'aire étanche ou de bacs étanches amovibles.

Le gros entretien des engins se fera au siège de l'entreprise à Saint-Clair-de-la-Tour.

Les horaires de fonctionnement de la carrière et des installations seront compris dans la période de 7h00 à 17h00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Les horaires d'ouverture du site (accueil des camions) seront les mêmes.

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

4 DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT – DOSSIER D'EXPLOITATION

Justifications à apporter – Article 4, rubrique 2515	Copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne. Tout arrêté préfectoral ou récépissé de déclaration relatif à l'installation.
--	---

Toutes les données administratives nécessaires à l'instruction de la demande d'enregistrement sont présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et en annexe 1 du document des annexes techniques.

5 IMPLANTATION

Justifications à apporter – Article 5, rubrique 2515	Plan d'implantation des installations. Y figureront notamment les zones imperméabilisées.
--	---

Le détail des installations est présenté ci-avant. Les installations seront mobiles sur le site de la carrière.

Aucune zone n'est imperméabilisée. Les eaux de ruissellement pluvial des terrains sur lesquels les installations sont implantées seront dirigées, par gravité, vers un ou des bassins d'orage (dimensionnés pour recevoir une pluie d'occurrence décennale) où naturellement elles s'infiltreront et s'évaporeront. Les bassins d'orage seront sans exutoire.

6 TRANSPORT ET MANUTENTION

Justifications à apporter – Articles 6 et 37, rubrique 2515	Notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux (circulation, envol de poussières, bruit des véhicules, etc.), les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, etc.) des matériaux.
---	---

Transport et manipulation des matériaux

Les matériaux qui sont et seront extraits sur les terrains de la carrière seront :

- chargés sur des semi-remorques de type plateau (27 t de charge utile) ou porte-char (25 t de charge utile) : blocs marbriers ;
- valorisés dans les installations de concassage, criblage présentes sur le site (granulats à destination des travaux publics) ou laissés en l'état pour les enrochements, avant d'être chargés sur des camions de 30 t de charge utile pour commercialisation.

La zone de chalandise s'étendra sur un rayon d'environ 50 km autour du site.

Sur le site on aura au maximum les engins suivants :

- 3 pelles hydrauliques ;
- 2 chargeuses ;
- 1 tombereau.

Les trajets des engins seront donc courts et se font par les pistes internes du site.

Les horaires de fonctionnement de la carrière et des installations seront compris dans la période de 7h00 à 17h00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Les horaires d'ouverture du site (accueil des camions) seront les mêmes.

Si on considère 210 jours ouvrés d'ouverture du site, avec des camions de 25 à 30 t de charge utile en moyenne, nous aurons :

- en moyenne 6 camions par jour environ ;
- au maximum 7 camions par jour environ.

Le trafic lié au projet sera identique à celui actuel (mêmes productions qu'aujourd'hui autorisées dans l'arrêté préfectoral).

La société GONIN SAS TP CARRIERES mettra en place une activité de recyclage de matériaux inertes extérieurs, provenant des chantiers locaux du BTP.

Le trafic lié à cette activité ne viendra pas se cumuler à celui lié à l'extraction du site. En effet, les camions circuleront avec un système de double fret : en sortant de la carrière ils seront chargés de matériaux issus du site et à commercialiser ; en arrivant sur la carrière ils seront chargés de matériaux inertes extérieurs à recycler ou à mettre en remblais sur le site. Ainsi, les camions circuleront toujours pleins dans la mesure du possible.

Le trafic se répartit comme le précise le plan de trajet des camions ci-après.

➤ **Sortie du site**

L'entrée/sortie du site sur la RD 52a existe déjà. Elle a déjà été aménagée pour garantir la sécurité des usagers et elle est signalée :

- vue dégagée à la sortie ;
- panneaux de signalisation avertissant de la présence de la sortie de la carrière.

Notons que le trajet des camions évite de traverser le village de SAINT-BAUDILLE DE LA TOUR, comme le montre la carte suivante.

➤ **Voies de circulation**

Les véhicules circulant sur la RD 52a et les autres voies routières respecteront scrupuleusement le code de la route.

Des mesures seront prises par la société GONIN SAS TP CARRIERES pour éviter et limiter les entraînements de poussières et de boues sur la voie publique :

- chaussée régulièrement nettoyée en sortie de site ;
- arrosage et récupération des eaux de ruissellement.



GONIN SAS TP CARRIERES

Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

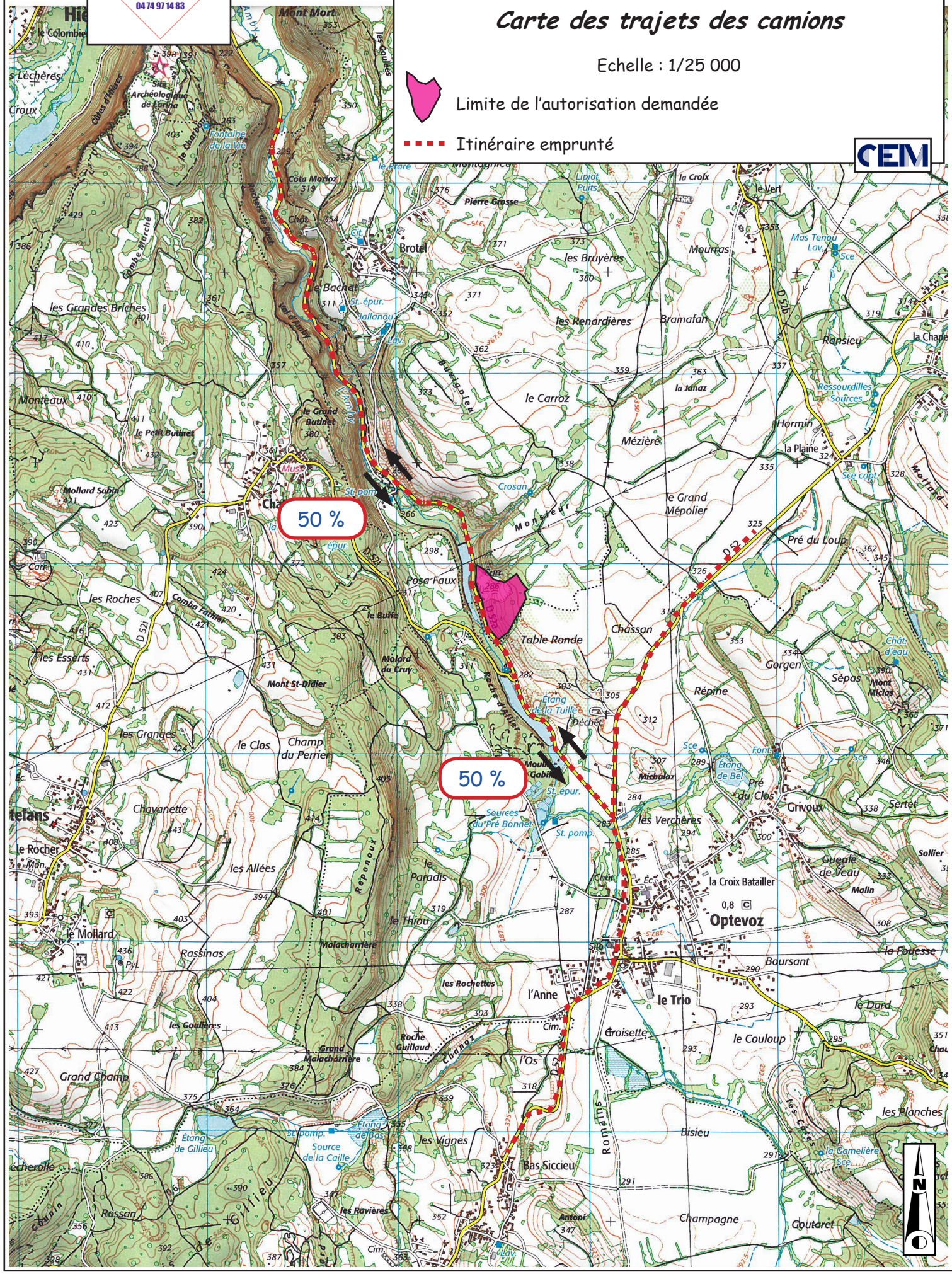
Carte des trajets des camions

Echelle : 1/25 000



Limite de l'autorisation demandée

----- Itinéraire emprunté



D'autre part, si besoin, la société GONIN SAS TP CARRIERES procédera au nettoyage et au balayage de la voie publique en cas de salissures constatées liées à la carrière.

Mesures prises en matière de bruits

Les mesures de réduction de bruit qui seront prises sont les suivantes :

- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier au décret n° 95-79 du 23 janvier 1995) ;
- les horaires d'ouverture de la carrière seront 7h00 – 17h00 ;
- l'activité n'aura lieu que pendant les jours ouvrables (5 jours par semaine) ;
- les installations de concassage-criblage, de recyclage et de sciage seront mises en place sur le carreau du site. C'est-à-dire derrière un écran naturel formé par les fronts d'extraction et/ou le merlon en limite Ouest ou derrière des stocks.

Les mesures de limitation de bruit qui seront prises sont les suivantes :

- il n'y aura pas d'utilisation d'appareils de communication par voies acoustiques (sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, etc.) sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;
- les fronts d'extraction et le merlon feront office d'écran naturel au bruit ;
- les installations de valorisation des matériaux non exploitables en pierre marbrière et le matériel de sciage seront présents sur le site toute l'année, mais positionnés sur le carreau, donc derrière des écrans phoniques naturels et en légère dépression par rapport au terrain naturel ;
- les installations de recyclage seront présentes sur le site uniquement par campagne et également positionnées sur le carreau du site, derrière des stocks de matériaux qui joueront le rôle d'écran sonore.

Les tirs seront réalisés les jours ouvrés à heure fixe. Avant chaque tir, le site sera fermé pendant la durée du tir. La Mairie sera prévenue de la date et l'heure des tirs.

Mesures prises en matières en poussières

Les mesures de réduction des émissions de poussières conséquentes du mode d'exploitation retenu seront :

- limitation de l'emprise des surfaces à nu par la réalisation des travaux de décapage et de réaménagement des fronts à l'avancement de l'exploitation ;
- limitation de la propagation des poussières par l'encaissement de l'exploitation (extraction en dent creuse et en légère fosse).

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

Les surfaces décapées seront arrosées, si besoin, en période sèche avec l'eau d'un bassin d'orage ou bien à l'aide d'une citerne arroseuse (dans le cas très peu probable où il n'y aurait pas d'eau dans les bassins d'orage) si des émissions de poussières venaient à être constatées.

La piste d'accès au site sera arrosée en cas de besoin. Les pistes et les aires de manœuvre des engins seront arrosées, si besoin, en période sèche au moyen de l'eau provenant du bassin d'orage (ou bien d'une citerne arroseuse).

La vitesse réduite des engins sur le site (30 km/h) permettra aussi d'éviter le soulèvement de la poussière.

Les camions seront nettoyés au décrotteur si besoin.

Il n'y aura pas de matériaux pulvérulents sur le site. Les stocks seront des blocs marbriers, des stériles et des granulats. Il n'y a donc pas de risque d'envols de poussières depuis ces stocks.

Toutes les parties des installations susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussière (trémie d'alimentation, concasseurs, cribles, jetées de tapis, etc.) seront munies de dispositifs d'abattage des poussières par pulvérisation d'eau délivrée par un bassin d'orage du site (ou une citerne arroseuse).

Il est à noter enfin que le soin apporté à l'entretien du site et du matériel permettra d'éviter que des amas de poussières se forment.

Vis-à-vis des autres rejets atmosphériques induits par le projet : les rejets de gaz de combustion moteur des engins seront régulièrement entretenus. Leur moteur sera réglé pour optimiser la combustion moteur et limiter les rejets gazeux.

7 ACHÈMINEMENT DES MATERIAUX

Justifications à apporter – Article 6, rubrique 2515	Liste des pistes revêtues (éventuellement sur un plan). Dispositions prises en matière d'arrosage des pistes. Eléments technico-économiques justifiant de l'impossibilité d'utiliser les voies de transports ferroviaires ou les voies d'eau.
--	---

Il n'y aura pas de zones revêtues sur les terrains du projet. Ils seront à l'état minéral.

Les pistes seront arrosées, si besoin en période sèche, à l'aide d'eau provenant du bassin d'orage du site ou bien d'un camion-citerne.

Il n'y a pas de voie ferrée ni de voie d'eau à proximité du site permettant le transport des matériaux.

S'agissant d'un site qui alimente la zone économique sur un rayon de 50 km environ, le transport par camion est le plus adapté.

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

8 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Justifications à apporter – Article 7, rubrique 2515	Description des mesures prévues
---	---------------------------------

Les mesures d'évitement des impacts paysagers seront les suivantes :

- ajustement de la limite d'exploitation ;
- exploitation en dent creuse et en légère fosse.

Le périmètre d'extraction ne se situe pas obligatoirement à 10 mètres du périmètre d'autorisation. Il a été tracé de façon à respecter les lignes générales du paysage (ligne de crête, sens de la pente, écrans visuels naturels, etc.), excluant les décrochements du périmètre foncier.

Tout comme aujourd'hui, la poursuite de l'exploitation se fera en dent creuse et en légère fosse, c'est-à-dire derrière un écran visuel naturel et en légère dépression par rapport au terrain naturel.

Les engins, stocks, installations de traitement, de recyclage et de sciage seront masquées et progressivement légèrement abaissés, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

Ainsi, les travaux d'exploitation, de confection des blocs et de valorisation des granulats ne seront pas plus visibles qu'aujourd'hui depuis l'extérieur.

Les principales mesures de limitation des impacts visuels consistent en un aménagement cohérent du site avec son environnement extérieur.

Nous rappelons que les enjeux paysagers du projet resteront limités dans la mesure où il n'y aura pas de vue du projet depuis les habitations proches, depuis les monuments protégés et depuis la route (du fait des mesures décrites ci-après).

Les boisements naturels existants dans les environs du projet jouent le rôle d'écrans visuels naturels.

Une bande de 10 à 40 m sera laissée non exploitée en périphérie du site, ce qui limitera fortement les vues. Notamment depuis la RD 52a, la bande laissée non exploitée sera de 35 à 40 m de large et un merlon végétalisé de 10 m de hauteur sera créé.

Les boisements existants en périphérie du site seront maintenus afin de maintenir un écran visuel.

Un merlon végétalisé d'environ 5 m de hauteur existe déjà en limite Nord-Ouest du site. Il sera conservé dans le cadre de la poursuite de l'exploitation (et poursuivi par le merlon de 10 m de hauteur en limite Sud-Ouest).

Le mode d'extraction actuel sera conservé : exploitation du site en dent creuse et en légère fosse. Ainsi, les installations, stocks, etc. placés sur le carreau de la carrière ne seront pas visibles depuis l'extérieur comme c'est le cas aujourd'hui.

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

Dans le cadre de la remise en état du site, les installations seront entièrement démantelées et les stocks seront enlevés.

9 SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION

Justifications à apporter – Article 8, rubrique 2515	Description du système de surveillance. Désignation et qualité de la personne ayant en charge la surveillance de l'exploitation
---	--

Pendant les heures d'ouverture du site, il y aura toujours un ou plusieurs opérateurs présents.

Pendant les heures de fermeture du site, un portail en fermer l'accès (portail situé à l'entrée/sortie du site). De plus, le site est et sera entièrement clos.

La personne en charge de la surveillance de l'exploitation sera Jean-Paul GONIN, Directeur Général de la société GONIN SAS TP CARRIERES.

10 PROPRETE DES LOCAUX

Justifications à apporter – Article 9, rubrique 2515	Dispositions prévues
---	----------------------

Les installations annexes à l'activité de traitement et de recyclage seront celles de la carrière. Il n'y aura pas de local spécifique à cette activité.

Les locaux de la carrière sont et seront maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières.

Les équipements seront nettoyés par une entreprise spécialisée une fois par semaine.

11 LOCALISATION DES RISQUES

Justifications à apporter – Article 10, rubrique 2515	Recensement des parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre Détermination de la nature des risques en fonction des produits et des quantités stockés Plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger correspondant à ces risques.
--	--

Les activités et les moyens utilisés pour effectuer l'exploitation des installations peuvent être sources de dangers comme suit :

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

	ÉLÉMENTS SOURCES DE DANGERS SUR LE SITE DU PROJET
Engins et camions	<ul style="list-style-type: none"> - mouvement (évolution, circulation) - utilisation d'hydrocarbures - circuits électriques
Installations de traitement (concassage-criblage)	<ul style="list-style-type: none"> - pièces mécaniques en mouvement - installations électriques - pièces avec lubrifiant, circuits hydrauliques - pièces en hauteur
Bassins de décantation des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> - eau libre sur une hauteur de plus de 2 m
Aire d'utilisation de carburant et lubrifiant	<ul style="list-style-type: none"> - ravitaillement des engins en carburant - installations électriques
Bureau – bascule – sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - installations électriques
Personnel – clients – sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> - imprudence - négligence - malveillance

Les zones de risques significatifs correspondantes sont reportées sur le plan de la page suivante.

12 ETAT DES STOCKS DE PRODUITS DANGEREUX OU COMBUSTIBLES

Justifications à apporter – Article 11, rubrique 2515	Plan général des stockages Nature et quantité maximale des produits détenus
---	--

Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site.

Les seuls autres hydrocarbures seront présents dans le réservoir des engins (environ 200 l de FOD au maximum dans chacun et présence d'huiles moteur) ou au niveau des installations de traitement et de recyclage (GNR pour leur alimentation et présence d'huiles : 800 l de GNR dans les concasseurs et 300 l dans les cribles). Il y aura donc au maximum 2 300 l de FOD ou GNR sur le site.

13 CONNAISSANCE DES PRODUITS – ETIQUETAGE

Justifications à apporter – Article 12, rubrique 2515	Liste des produits dangereux et leur fiche de données sécurité
---	--

Il y n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site.



Plan des risques significatifs

Echelle : 1/1250



- - Limite de l'autorisation demandée
- - Limite d'exploitation



Exploitation d'une carrière avec des engins et camions :

- fronts élevés : risque de chute
- engins et camions en mouvement : risque de choc
- engins et camions en mouvement sur surfaces minérales : risques d'émission de poussières
- engins et camions avec hydrocarbures : risque de pollution
- engins et camions avec hydrocarbures : risque d'incendie
- engins et camions avec circuits électriques : risque électrique
- usage d'explosifs : risques d'explosion

Bassins de décantation des eaux pluviales :

- Eau libre sur une hauteur de plus de 2 m : risque de noyade

Installation de traitement de matériaux ou de recyclage :

- pièces en mouvement : risque de happage
- installations électriques : risque électrique
- tapis caoutchouc : risque d'incendie
- pièces avec lubrifiant : risque de pollution
- éléments en hauteur : risque de chute

Aire de ravitaillement en carburant :

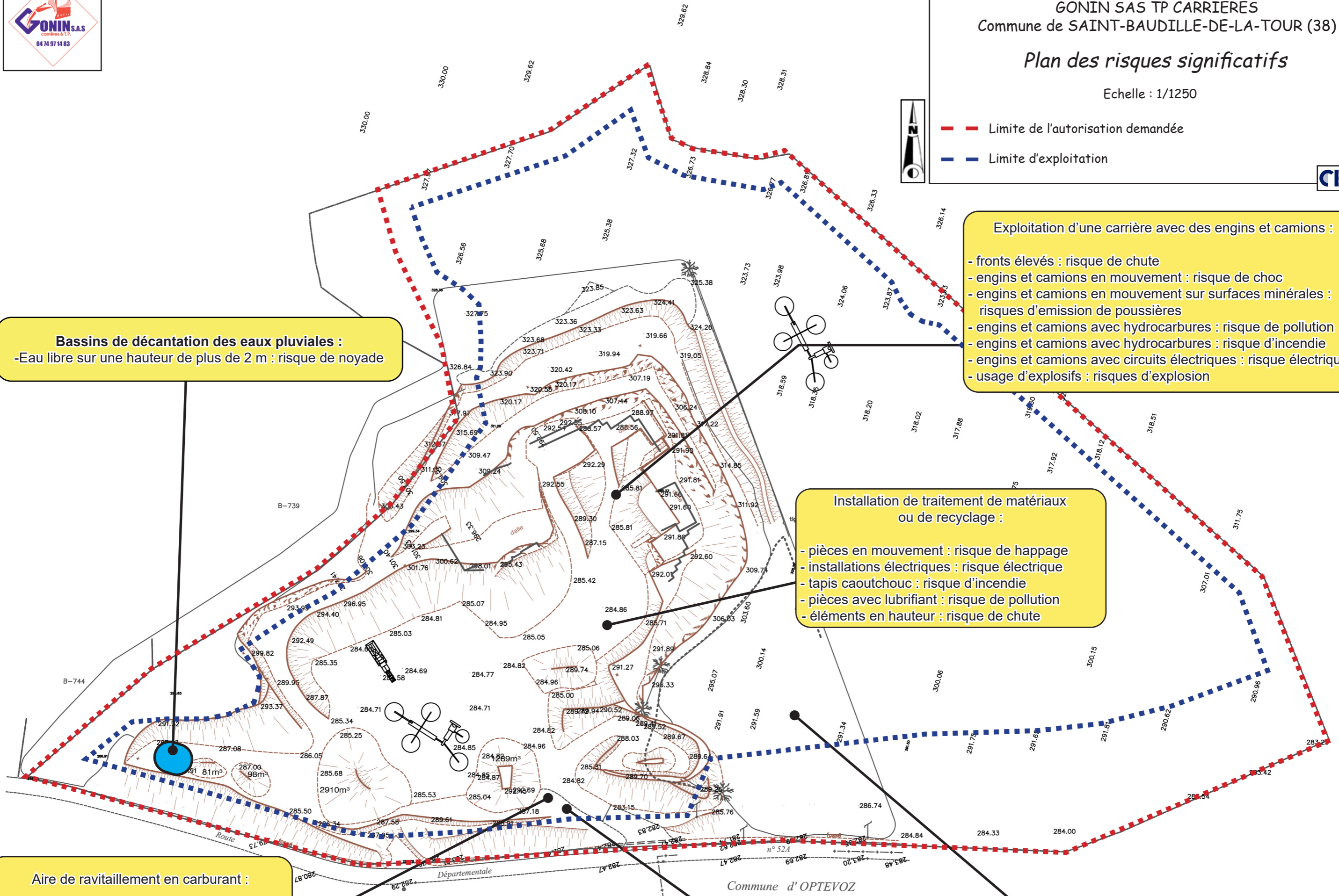
- emploi d'hydrocarbures : risque de pollution
- emploi d'hydrocarbures : risque d'incendie
- poste de distribution : risque électrique

Bureaux, Sanitaires, Bascule :

- installations électriques : risque électrique

Présence de Personnel, clients, sous-traitants :

- risques d'imprudance, de négligence, de malveillance



**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

14 TUYAUTERIE

Justifications à apporter – Article 13, rubrique 2515	Plan des tuyauteries de fluides dangereux, insalubres ou de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être et matériaux constitutifs des canalisations. Périodicité des contrôles envisagée.
---	---

Il n'y aura pas de tuyauterie de fluides dangereux ou insalubres.

Seuls les engins de chantiers seront équipés de flexibles pour leur fonctionnement (vérins hydrauliques). Ces engins seront régulièrement entretenus (vérification visuelle, changement si nécessaire).

15 RESISTANCE AU FEU

Justifications à apporter – Article 14, rubrique 2515	Plan détaillé des locaux à risque incendie et description des dispositions constructives de résistance au feu
---	---

Un extincteur sera mis en place dans chaque engin (extincteur à poudre de 5 kg).
Un extincteur sera placé au niveau des installations de traitement et de recyclage, ainsi qu'au niveau de l'aire de ravitaillement en carburant.

Flux thermiques

Le calcul des flux thermiques repose sur l'équation générale des rayonnements thermiques qui tient compte à la fois de l'atténuation du flux due à la distance et du facteur de configuration.

Pour les liquides inflammables (cas du GNR), le flux thermique induit peut être modélisé par la formule de MICHAELIS (équation générale des rayonnements thermiques simplifiée au cas spécifique des liquides inflammables) :

$$\Phi = 0,05 \Phi_0 K1 \mu (Deq^2/x^2)$$

Avec : **K1** : vitesse de combustion
Deq : diamètre équivalent
μ : facteur d'atténuation de l'air
x : distance du point considéré au centre du feu

L'application de cette équation permet de déterminer la distance **x** pour les trois rayonnements seuils suivants, définis à l'annexe II de l'arrêté du 29 septembre 2005, dans le cas de l'incendie d'une nappe de GNR potentiellement produite suivant le cas détaillé ci-dessous :

- 3 kW/m² (dangers significatifs pour la vie humaine) ;
- 5 kW/m² (dangers graves pour la vie humaine, destruction de vitre) ;
- 8 kW/m² (dangers très graves pour la vie humaine, dégâts sur structures).

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

Une nappe de FOD peut accidentellement se produire dans deux principaux cas de figure :

- cas 1 : elle se répand sur l'aire étanche suite à l'accident d'un engin ou à une mauvaise manipulation lors du remplissage d'un réservoir ;
- cas 2 : elle se répand sur le sol et/ou l'eau dans la carrière suite à l'accident d'un engin conduisant au percement de son réservoir de carburant.

De tels évènements sont exceptionnels car ils nécessitent la combinaison de deux accidents : l'épanchement d'une nappe d'hydrocarbures puis son inflammation par une source d'ignition peu probable.

Les résultats sont reportés dans le tableau ci-dessous.

	Feu de nappe de FOD dans la carrière (accident d'engin)	Feu de nappe de FOD sur l'aire de ravitaillement en carburant
Distance au foyer pour laquelle il peut y avoir des dangers très graves pour la vie humaine (effets létaux significatifs – flux thermique de 8 kW/m ²)	6,7 m	6,7 m
Distance au foyer pour laquelle il peut y avoir des dangers graves pour la vie humaine (premiers effets létaux – flux thermique de 5 kW/m ²)	10,9 m	10,9 m
Distance au foyer pour laquelle il peut y avoir des dangers significatifs pour la vie humaine (effets irréversibles – flux thermique de 3 kW/m ²)	14,4 m	14,4 m

Comme le montre le plan de la page suivante, les flux thermiques dégagés par le feu de nappe de FOD restent confinés dans l'emprise du projet. Les riverains ne seront donc aucunement concernés.

En cas d'incendie sur le site, il n'y aura pas d'effet domino comme montré sur le plan ci-après.

16 ACCESSIBILITE

Justifications à apporter – Article 15, rubrique 2515	Plan et note descriptive des dispositions d'accessibilité prévues
---	---

On accède aux terrains du projet depuis la RD 52a. L'entrée/sortie est déjà aménagée et signalée sur la voie.

L'accès au site est repéré sur le plan de détails inséré ci-avant.

17 INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ASSOCIES

Justifications à apporter – Article 16, rubrique 2515	Plan des installations. Schéma d'implantation des convoyeurs Entretien et nettoyage des installations, notamment par rapport à la question des poussières.
---	--

Le plan des installations avec l'emplacement des convoyeurs est présenté sur le plan de détails ci-avant.



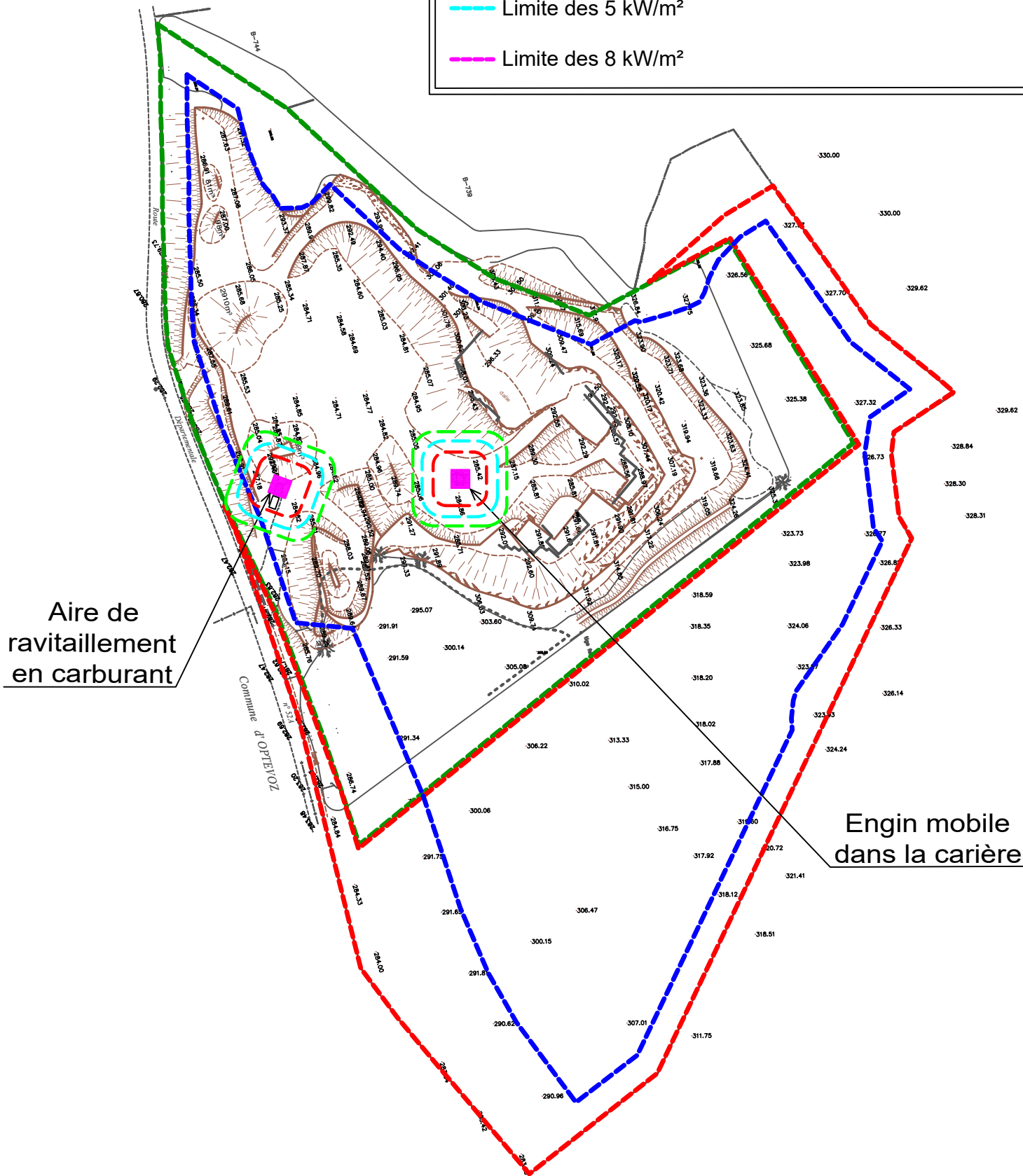
GONIN SAS TP CARRIERES

Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Tracé des flux thermiques

Echelle : 1/2000

- Limite de l'autorisation demandée
- Limite d'exploitation
- Limite des 3 kW/m²
- Limite des 5 kW/m²
- Limite des 8 kW/m²



**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

Les installations seront nettoyées 2 fois par an, en dehors du site.

Les convoyeurs des installations de traitement et de recyclage disposeront de "coups de poings" ou de câbles d'arrêts d'urgence le long des convoyeurs permettant leur arrêt immédiat. Ce dispositif d'arrêt d'urgence sera facilement accessible sans danger.

Les points de réglage, de graissage et d'entretien seront situés en dehors des zones dangereuses.

Les opérations de réglage, de maintenance, de réparation, de nettoyage et d'entretien des différents organes des machines et engins seront effectuées à l'arrêt (ces opérations seront effectuées hors site, exceptées celles de réglage). Si une au moins des conditions précédentes ne peut, pour des raisons techniques, être satisfaite, ces opérations doivent pouvoir être effectuées sans risque.

D'une manière générale, il sera interdit de réparer sans avoir bloqué auparavant l'interrupteur des engins (mise à l'arrêt). Il en est de même pour les opérations d'entretien nécessitant l'arrêt des engins.

Les appareils d'extinction et les dispositifs d'arrêt d'urgence seront régulièrement vérifiés.

18 ATMOSPHERES EXPLOSIVES

Justifications à apporter – Article 17, rubrique 2515	Liste des appareils et équipements conformes au décret du 19 novembre 1996. Certificat de conformité ATEX
---	---

Il n'y aura aucun stockage de produits explosifs sur le site.

19 INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Justifications à apporter – Article 18, rubrique 2515	Eléments justifiant de la conformité et du bon état des installations électriques
---	---

Les installations fonctionneront au GNR ou équivalent.

Les mesures de prévention des risques électriques des engins déterminées par les cahiers des charges constructeurs reposent sur la mise hors de portée des pièces conductrices par des protections empêchant leur contact et par des isolants.

Les batteries seront adaptées aux engins et conformes aux réglementations en vigueur. Elles seront changées hors site par un personnel qualifié.

Le personnel intervenant sur les installations électriques des engins disposera d'une formation adaptée et d'une habilitation.

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

20 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Justifications à apporter – Articles 17 et 19, rubrique 2515	Plan et note descriptive des dispositifs mis en place. Indiquer le type d'agent d'extinction prévu et la quantité. Justificatifs (débit, quantité d'eau disponibles et distances) de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie Avis des services d'incendie et de secours sur le détail des moyens de lutte disponibles s'il existe.
--	--

Les moyens de lutte contre l'incendie qui seront mis en place sur le site sont les suivants :

- extincteurs à poudre et à eau auprès des différentes installations à risque :
 - dans chaque engin ;
 - auprès des installations de traitement et de recyclage ;
 - auprès de l'aire de ravitaillement en carburant ;
 - dans le bungalow.

On se reportera au plan de la page suivante.

Nous rappelons que les installations de traitement et de recyclage sont mises en place sur des terrains à l'état minéral. Elles sont et seront entourées de stocks minéraux et éloignées de toute végétation.

En cas de départ de feu, les stocks de matériaux seront utilisés pour l'étouffer.

D'autre part, les dispositions suivantes seront prises :

- les consignes de sécurité seront régulièrement renouvelées auprès du personnel afin qu'ils ne jettent pas de cigarettes au sol, surtout en période estivale ;
- il n'y aura pas de brûlage sur le site.

Une personne sera nommée responsable de la maintenance des appareils par des visites annuelles de façon à contrôler la facilité d'accès, le maintien du repérage et du bon emplacement des extincteurs, la mise en place et le suivi du contrat d'entretien et de vérification avec un organisme agréé.

De manière générale, le personnel de l'entreprise est déjà formé à l'utilisation des extincteurs lors de stages réalisés en collaboration avec l'organisme agréé procédant à la vérification annuelle des matériels de lutte contre le feu.

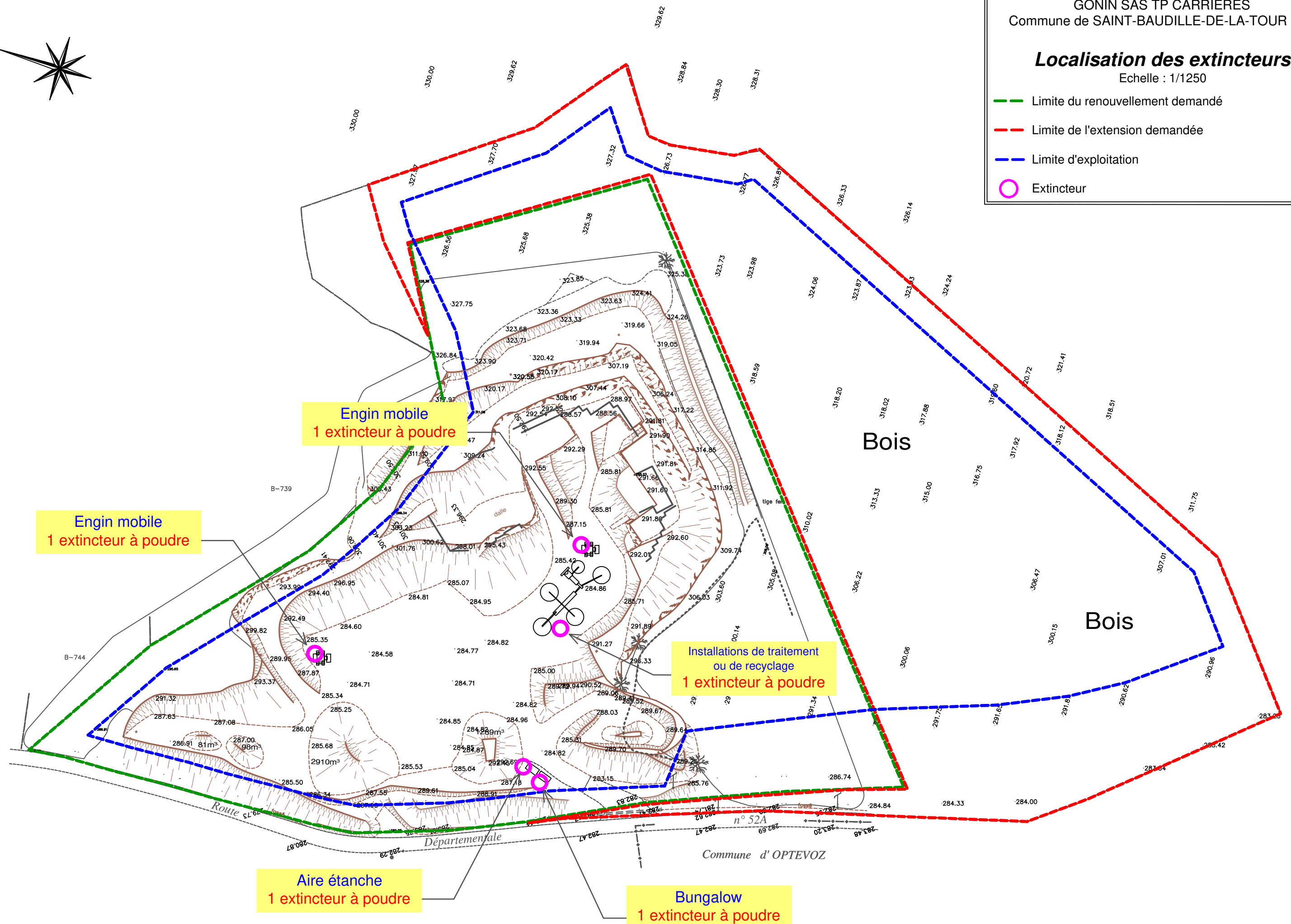
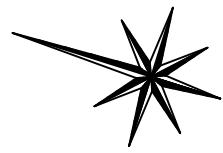
Les moyens d'alarme externes seront constitués par un téléphone portable accessible à tout moment.

Une trousse de première urgence sera présente dans le bungalow du site. Elle sera à disposition des secouristes du travail. Un registre de soin se trouvera à proximité de la trousse et permettra l'enregistrement de tous les soins.

Localisation des extincteurs

Echelle : 1/1250

- Limite du renouvellement demandé
- Limite de l'extension demandée
- Limite d'exploitation
- Extincteur



**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

Le centre de secours des sapeurs-pompiers le plus proche est celui de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, à environ 2,7 km à vol d'oiseau du site de la carrière.
Le temps d'intervention entre le déclenchement d'une alarme et l'arrivée sur le site sera court.

21 TRAVAUX

Justifications à apporter – Article 18, rubrique 2515	Consignes prévues Procédures relatives à la délivrance des permis de travail et des permis de feu
---	--

Afin d'éviter tout risque lié à l'imprudence, à la méconnaissance, à la négligence du personnel, préalablement à la prise de son poste puis régulièrement par la suite, il est informé des risques et est formé à l'application des procédures et consignes de sécurité et à l'utilisation des moyens correspondants.

De par son activité, la société GONIN SAS TP CARRIERES pourra être amenée à faire appel à des entreprises extérieures pour réaliser diverses opérations de contrôle et d'entretien. Afin de préserver le personnel extérieur qui interviendra sur le site, celui-ci devra être informé avant de pénétrer sur le site des consignes de sécurité en vigueur.

Ces entreprises ne seront autorisées à pénétrer sur le site qu'une fois munies de tous les équipements de protection individuelle nécessaires pour assurer leur sécurité (casque, protections acoustiques, gants, harnais, etc.).

En vue de prévenir les éventuels risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités et matériels, les employeurs arrêteront d'un commun accord, avant le début des travaux, le plan de prévention définissant les mesures qui doivent être prises par chaque entreprise.

Le personnel de l'établissement sera également informé du risque d'incendie lié à l'utilisation des chalumeaux pour l'entretien des installations. Ces appareils seront conformes et munis, en particulier, de clapets anti-retour.

Tout travail d'entretien nécessitant l'apparition d'un point chaud (découpage à l'arc ou au chalumeau, soudage, meulage, etc.) fera l'objet d'un permis de feu très strict et d'une autorisation écrite signée par le responsable de l'installation.

22 CONSIGNES D'EXPLOITATION

Justifications à apporter – Article 19, rubrique 2515	Consignes d'exploitation prévues
---	----------------------------------

Les consignes d'exploitation seront précisées dans la fiche de poste de chaque opérateur. Le règlement intérieur de l'entreprise détaillera également le fonctionnement du site (horaires, consignes de sécurité, etc.).

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

23 VERIFICATION PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

Justifications à apporter – Article 20, rubrique 2515	Liste des matériels soumis à maintenance.
Justifications à apporter – Article 22, rubrique 2515	Liste des matériels soumis à maintenance. Registre (résultats des vérifications, suites données).

Les équipements soumis à maintenance seront :

- les engins de chantier : vidanges, vérification des flexibles, changement des pièces d'usures ;
- les installations de traitement et de recyclage : vérification des moteurs, vérification des convoyeurs, changement des pièces d'usures (concasseur).

Les équipements soumis à vérification seront :

- appareils électriques ;
- extincteurs.

Un registre de maintenance sera présent aux bureaux de la société.

24 RETENTION

Justifications à apporter – Article 21, rubrique 2515	Schémas cotés et calculs des capacités de rétention des stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols.
---	---

Les engins seront ravitaillés par un camion-citerne, par la technique du bord à bord, au-dessus de l'aire étanche, munie d'un séparateur à hydrocarbures et prolongée d'un réseau d'épandage.

Les installations de traitement et de recyclage seront alimentées sur les terrains du projet, par la technique du bord à bord, au-dessus de bacs étanches amovibles.

Le petit entretien des engins et des installations se fera sur le site de la carrière, au-dessus de bacs étanches amovibles (ou de l'aire étanche pour les engins).

Le gros entretien des engins se fera au siège de l'entreprise, à Saint-Clair-de-la-Tour.

Le gros entretien des installations se fera dans les locaux d'entreprises extérieures.

On veillera à ce qu'il reste le minimum de carburant dans les réservoirs des engins tous les soirs. Cette précaution limitera les risques de pollutions accidentelles, mais aussi les vols de carburant.

L'accès au site est réglementé (portail à l'entrée du site).

Les engins et installations seront régulièrement contrôlés.

Un kit de dépollution sera toujours disponible sur le site en période d'exploitation pour intervenir sur toute pollution pouvant se déclarer sur le sol (matériaux absorbants de type serpillières ou billes).

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures sur les terrains du projet, il n'y aura pas de pollution de l'eau extérieure au site.

Toutefois, les eaux de ruissellement du site pourraient devenir polluées. Nous rappelons qu'elles seront entièrement dirigées vers les bassins d'orage du site.

Si malgré les mesures prises, une pollution venait à se déclarer (accident d'engin et épanchement d'hydrocarbures le plus probablement), la procédure suivante serait appliquée.

Pour assurer une intervention rapide, efficace et adaptée à la pollution observée, il est nécessaire de procéder par étapes.

Ces étapes seront les suivantes :

- alerte d'un responsable et actions d'urgence : ces deux points devront être appliqués simultanément et immédiatement après la détection de la pollution. Les actions d'urgence ont pour but de limiter l'étendue de la pollution en arrêtant le déversement de polluant, en confinant le maximum de liquide avec des barrages (barrage en terre en cas de pollution de sol, barrage flottant en cas de pollution tombant dans l'eau) et en récupérant le maximum de produit ;
- diagnostic et décision du responsable : suite à la prise de connaissance de l'état de pollution, il décide de la nature des travaux à engager et des moyens à mettre en œuvre (appel éventuel à une entreprise spécialisée) et informe les autorités compétentes (DREAL, pompiers, mairie) dans les meilleurs délais en fonction de la gravité de la pollution ;
- intervention de dépollution complémentaire de l'entreprise voire d'une entreprise spécialisée : suivant l'ampleur de la pollution, il pourra ne s'agir que d'achever les opérations d'urgence ou de procéder à l'excavation des terres polluées et au pompage des produits répandus sur l'eau ;
- vérification de la bonne dépollution du site (recherche visuelle ou olfactive au besoin complétée d'analyses) et évacuation des produits souillés vers des centres de traitement et d'élimination agréés.

25 CONFINEMENT

Justifications à apporter – Article 21, rubrique 2515	Schémas cotés et calculs des capacités de rétention des eaux d'extinction des aires et locaux de stockage ou de manipulation des adjuvants et des matières dangereuses
---	--

Comme vu précédemment, il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site.

Nous rappelons qu'un kit de dépollution sera toujours disponible sur le site en période d'exploitation pour intervenir sur toute pollution pouvant se déclarer sur le sol (matériaux absorbants de type serpillières ou billes).

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

26 PRINCIPES GENERAUX SUR L'EAU

<p>Justifications à apporter – Article 22, rubrique 2515</p>	<p>Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau, il précise le nom du cours d'eau, le nom de la masse d'eau ainsi que le point kilométrique de rejet. Il indique si le rejet est effectué dans une zone sensible telle que définie en application de l'article R. 211-94 du code de l'environnement.</p> <p>Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SAGE, les SDAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique. Ces données et documents sont disponibles auprès des agences de l'eau.</p> <p>Le flux généré par l'installation pour les paramètres visés à l'article 35 (rubrique 2515) ne doit pas être supérieur à 10 fois le flux acceptable par le milieu.</p> <p>Pour chacun des paramètres de l'article 35 (rubrique 2515), le calcul issu de la formule suivante doit être fourni.</p> <p>$10\% \times NQe_{\text{paramètre}} \times \text{Débit d'étiage du cours d'eau} \times (\text{VLE} \times \text{Débit maximal de rejet industriel})$</p> <p>Les NQe pour les différents paramètres sont disponibles dans l'arrêté du 25 janvier 2010 et dans la circulaire du 7 mai 2007.</p>
--	---

Il n'y aura aucun rejet d'eau vers l'extérieur du site.

Les eaux de ruissellement pluvial qui s'abatront sur l'aire étanche transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées sur le site, via un réseau d'épandage.

Les eaux de ruissellement pluvial du reste du site seront dirigées vers les bassins d'orage du site (point bas).

27 PRELEVEMENT D'EAU

<p>Justifications à apporter – Article 23, rubrique 2515</p>	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements</p> <p>Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture</p> <p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel</p>
--	--

Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le cadre du projet.

28 OUVRAGES DE PRELEVEMENT

<p>Justifications à apporter – Article 24, rubrique 2515</p>	<p>Plan et dispositions prises pour l'installation et l'utilisation des ouvrages de prélèvement</p>
--	---

Il n'y aura aucun prélèvement d'eau provenant d'un forage sur le site du projet.

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

29 FORAGE

Justifications à apporter – Article 25, rubrique 2515	Plan et dispositions prises pour l'installation et l'utilisation des ouvrages de prélèvement
---	--

Il n'y a aucun forage sur les terrains du projet.

Il n'y aura aucun prélèvement d'eau provenant d'un forage sur le site du projet.

30 COLLECTE DES EFFLUENTS

Justifications à apporter – Article 26, rubrique 2515	Plan des réseaux de collecte des effluents ; distinction des fossés des réseaux de tuyauterie
---	---

Il n'y aura pas d'effluent collecté sur les terrains du projet. Les WC seront chimiques et régulièrement vidés. L'eau potable sera embouteillée.

31 POINTS DE REJET

Justifications à apporter – Article 27, rubrique 2515	Emplacement des points de rejet
---	---------------------------------

Il n'y aura aucun point de rejet d'effluent dans le milieu naturel lié à l'activité de traitement et de recyclage des matériaux.

32 POINT DE PRELEVEMENT POUR LES CONTROLES

Justifications à apporter – Article 28, rubrique 2515	Plan comprenant la position des points de prélèvements
---	--

Le seul prélèvement possible pour un contrôle se situe dans l'un des bassins d'orage. L'emplacement des bassins est reporté sur le plan du § 4.10.3.5 de l'Etude d'impact.

33 REJET DES EAUX PLUVIALES

Justifications à apporter – Article 29, rubrique 2515	Indication du milieu dans lequel les eaux pluviales sont rejetées Plan des réseaux et des dispositifs de traitement Note justifiant leurs dimensionnements
---	--

Les eaux de ruissellement du site seront dirigées par gravité vers les bassins d'orage.

Les bassins ont été dimensionnés pour recevoir une pluie d'occurrence décennale (voir le § 4.10.3.5 de l'Etude d'impact ci-jointe).

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

34 EAUX SOUTERRAINES

Justifications à apporter – Article 30, rubrique 2515	Dispositions prévues pour la gestion de chaque type d'effluent Informations hydrogéologiques sur l'existence et la vulnérabilité d'éventuelles nappes
---	--

L'eau utilisée pour la consommation humaine sera embouteillée (le site n'est pas relié au réseau d'eau potable).

Les WC seront chimiques et régulièrement vidés.

L'eau utilisée pour l'abattage des poussières proviendra soit des bassins d'orage soit sera amenée par une citerne arroseuse (en cas d'absence d'eau dans le bassin d'orage, ce qui est très peu probable).

Le projet global a fait l'objet d'une étude de l'hydrogéologie du secteur. On se reportera aux § 3.4, 4.10 et 9.9 de l'Etude d'impact ci-jointe. Nous avons repris ci-dessous la synthèse de l'état initial :

« Les terrains du projet se localisent sur la façade occidentale du plateau de l'Ile Cremieu. Il concerne les calcaires oolithiques et marbriers du Bajocien (J1c), dont l'épaisseur est de l'ordre de plus de 50 m. Ces calcaires reposent sur les calcaires argileux du Bajocien (niveau imperméable).

Les calcaires Bajocien via leur karstification sont aquifères. Cet aquifère karstique est caractérisé par des vitesses d'écoulement rapides, des débits très fluctuants avec des pics de turbidité importants en période pluvieuse. Les eaux météoriques qui s'infiltrent sur les affleurements calcaires percolent jusqu'aux calcaires et circulent au droit de fractures (circulation karstique), jusqu'à être bloquées au contact de calcaires sains ou d'un niveau imperméable (Calcaires argileux du Bajocien).

La position perchée du plateau permet aux eaux souterraines d'être évacuées vers les nappes alluviales de bordure : les eaux sont drainées latéralement par les alluvions glaciaires ou récentes du Rhône à l'ouest et au nord, par les alluvions de la vallée du Rhône à l'est, par le Miocène au Sud-Est et les alluvions de la vallée de la Bourbre et du Catelan au Sud et Sud-Est.

Au niveau du projet,

- L'absence de calcaires fissurés/fracturés en dessous de la 280/285 m NGF (résultats des panneaux électriques)*
- L'absence de réseaux karstiques actif ou fossile recensés (Inventaire bibliographique des cavités en eau de l'unité Ile Cremieu) ;*
- La présence d'eau en fond de fouille du site sur une grande partie de l'année confirme cette quasi-absence de facturation (absence d'infiltration) ;*

indiquent qu'au droit du projet il n'existerait aucun aquifère.

L'impact du projet sur les eaux souterraines est ainsi lié uniquement par les eaux de ruissellement du site qui s'infiltrent en aval du projet.

Le projet est situé dans l'aire d'alimentation et le périmètre de protection éloignée du captage AEP les Barmettes. Ce dernier situé au nord-ouest du projet, capte les eaux siégeant dans les alluvions de l'Amby alimenter par les eaux du karst.

Par conséquent, ce projet pourrait nuire à cette ressource. »

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

35 VLE – GENERALITES

Justifications à apporter – Article 31, rubrique 2515	Aucune
---	--------

36 DEBIT, TEMPERATURE ET PH

Justifications à apporter – Article 32, rubrique 2515	Préciser le débit max. des rejets, la température de rejet, si le rejet se fait dans le milieu naturel ou en STEP Note justifiant le respect du critère de rejet si rejet au milieu naturel
---	--

Il n'y aura pas de rejet d'eau dans le milieu naturel ou dans un cours d'eau.

37 VLE – MILIEU NATUREL, RACCORDEMENT A UNE STEP, EMISSION DANS L'EAU

Justifications à apporter – Article 33, 34,58 rubrique 2515	Préciser les polluants parmi ceux listés aux articles 33 et 34 (rubrique 2515) et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau du type :				
	Type de polluants	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévu
L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que l'installation de prétraitement et /ou de traitement internes à l'installation ont un rendement épuratoire suffisant Elaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 56et 58 (rubrique 2515).					

Les polluants potentiellement présents sur le site de la société GONIN SAS TP CARRIERES seront les suivants :

TYPE DE POLLUANTS	VLE IMPOSEE	DEBIT	FLUX	TRAITEMENT PREVU
MES	35 mg/l	Inconnu	Inconnu	Décantation
DCO	125 mg/l	Inconnu	Inconnu	-
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	Inconnu	Inconnu	Captés par les MES – Décantation

38 INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Justifications à apporter – Article 35 rubrique 2515	Description des installations de traitement et/ou des installations de pré-traitement et présentation du programme de surveillance des installations de traitement et /ou de prétraitement
--	--

Les eaux de ruissellement pluviales seront dirigées vers les bassins d'orage qui seront régulièrement curés, lorsque le dépôt de fines réduira leur volume de rétention.

Un suivi analytique annuel sera mis en place sur les eaux de ruissellement avant rejet conformément à l'article 18.2.3 de l'arrêté ministériel (AM) du 22/09/1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

39 EPANDAGE

Justifications à apporter – Article 36 rubrique 2515	Absence d'épandage
---	--------------------

Aucun épandage ne sera réalisé avec des boues, déchets, effluents, etc. issus du site de GONIN SAS TP CARRIERES.

40 PRINCIPES GENERAUX SUR L'AIR

Justifications à apporter – Article 37 rubrique 2515	Plan et note descriptive des dispositions prises pour le captage des poussières et le stockage des produits pulvérulents
---	--

Les mesures qui seront prises sur le site en matière de poussières seront les suivantes.

La piste d'accès au site sera arrosée en cas de besoin. Les pistes et les aires de manœuvre des engins seront arrosées, si besoin, en période sèche au moyen de l'eau provenant du bassin d'orage (ou bien d'une citerne arroseuse).

La vitesse réduite des engins sur le site (30 km/h) permet aussi d'éviter le soulèvement de la poussière.

Les camions seront nettoyés au décrotteur si besoin.

Il n'y aura pas de matériaux pulvérulents sur le site. Les stocks seront des blocs marbriers, des stériles et des granulats. Il n'y a donc pas de risque d'envols de poussières depuis ces stocks.

Toutes les parties des installations susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussière (trémie d'alimentation, concasseurs, cribles, jetées de tapis, etc.) seront munies de dispositifs d'abattage des poussières par pulvérisation d'eau délivrée par un bassin d'orage du site (ou une citerne arroseuse).

Il est à noter enfin que le soin apporté à l'entretien du site et du matériel permettra d'éviter que des amas de poussières se forment.

Dans le domaine de la protection de la santé du personnel, des campagnes de mesures de poussières seront réalisées périodiquement.

Le site sera maintenu en état de propreté.

S'il venait à se produire des salissures du fait de l'activité de la carrière, la société GONIN SAS TP CARRIERES procédera au nettoyage des voies de circulation.

GONIN SAS TP CARRIERES s'engage à réaliser dans la première année d'exploitation du projet, une campagne de mesures de poussières (PM10) dans le voisinage résidentiel du site.

➤ **Les Meilleures Techniques Disponibles**

Sur le site du projet de GONIN SAS TP CARRIERES, les meilleures techniques disponibles en matière de nuisances sur le voisinage consistent :

- à mettre en place les installations de traitement et de recyclage en dépression par rapport au terrain naturel (sur le carreau de la carrière) et à les positionner derrière des écrans (front d'exploitation). Ces mesures permettront de réduire les nuisances visuelles, acoustiques et de rejet de poussières dans l'environnement.

41 POINTS DE REJET

Justifications à apporter – Article 38 rubrique 2515	Plan des points de rejet canalisé, s'il y a lieu Mesures prévues pour les émissions diffuses
--	---

Il n'y aura pas de point de rejet canalisé sur le site.

Dans la première année d'exploitation du site, une campagne de mesures de poussières (PM10) sera réalisée ainsi qu'une campagne de mesures de retombées de poussières dans l'environnement. Les points de prélèvement concerneront le site et les habitations les plus proches du site sous les vents dominants (lieu-dit « Table Ronde »).

42 QUALITE DE L'AIR

Justifications à apporter – Article 39 rubrique 2515	Plan des points de mesures Nombre de points de mesure et conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités afin d'assurer une surveillance de la qualité de l'air ou des retombées des poussières. Modalités d'obtention des informations relatives à la vitesse et la direction du vent.
--	--

Les sources d'émission de poussières diffuses sont repérées sur le plan de la page suivante.

Les mesures de concentration en poussières (PM10) et les mesures de retombées de poussières dans l'environnement seront réalisées au niveau des deux points localisés sur la carte ci-après. D'après la rose des vents de la station météorologique de Bourgoin-Jallieu, les vents dominants viennent du Nord et du Sud.

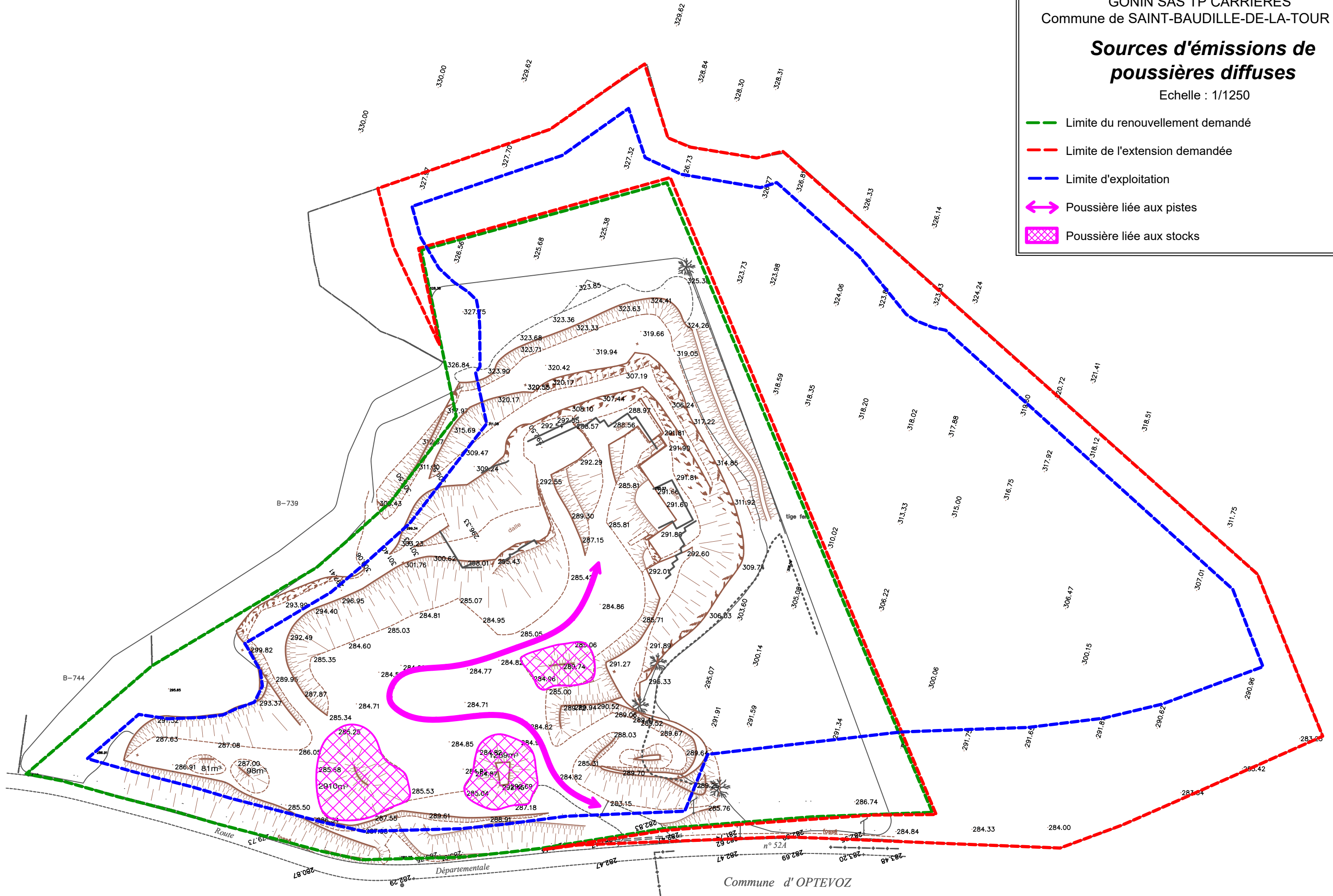
Les mesures de concentration en poussières PM10 seront réalisées selon la norme EN12341 : le prélèvement se fait dans l'air ambiant. Les poussières sont aspirées sur un filtre en ester de cellulose. La fraction collectée est analysée par gravimétrie.

Les mesures de retombées de poussières dans l'environnement seront réalisées par la méthode des jauges owen (norme NF X43-014) : les poussières atmosphériques se déposent sous l'effet de la gravité et entraînées par l'eau de pluie, dans un collecteur. Après une exposition d'un mois, les données sont traitées en laboratoire.

Sources d'émissions de poussières diffuses

Echelle : 1/1250

- Limite du renouvellement demandé
- Limite de l'extension demandée
- Limite d'exploitation
- ↔ Poussière liée aux pistes
- ▨ Poussière liée aux stocks





GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Points de mesure de la concentration en poussière

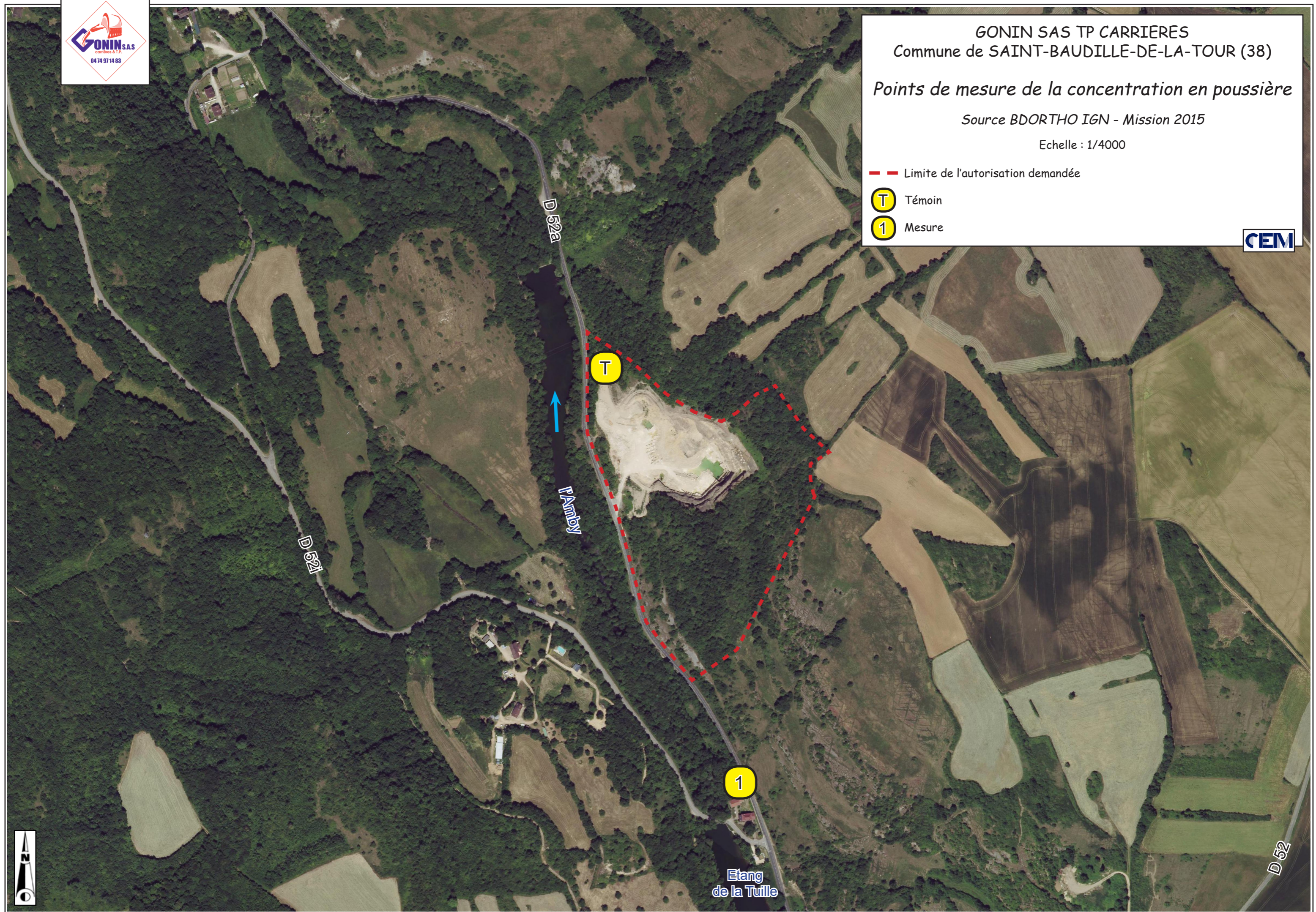
Source BDORTHO IGN - Mission 2015

Echelle : 1/4000

— Limite de l'autorisation demandée

T Témoin

1 Mesure



Étang de la Tuille

D 52

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

La vitesse et la direction du vent seront obtenues à la station météorologique de Bourgoin-Jallieu.

La société GONIN SAS TP CARRIERES adressera tous les ans, à l'inspection des installations classées, un rapport de bilan des résultats de mesures de retombées de poussières.

43 VLE

Justifications à apporter – Articles 40, 41 et 42 rubrique 2515	Dispositions prévues Plan repérant les sources d'émission de poussières diffuses (installations, pistes, stocks, convoyeur, lieux de chargement ou déchargement, etc....)
---	--

On se reportera au plan du § 42 ci-avant pour prendre connaissance des sources d'émissions de poussières et des méthodes de mesures retenues.

44 EMISSIONS DANS LE SOL

Justifications à apporter – Article 43 rubrique 2515	Justification relative à l'absence de rejets directs d'effluents dans le sol
---	---

Il n'y aura pas d'eau sanitaire sur les terrains du projet.
Les eaux de ruissellement pluvial seront dirigées vers les bassins d'orage où elles décanteront.

45 BRUITS ET VIBRATIONS

Justifications à apporter – Articles 44 à 52 rubrique 2515	Description des dispositions pour limiter le bruit et les vibrations Description des modalités de surveillance et contrôle des niveaux de bruit émis par les installations et de l'évaluation de l'émergence
--	--

Les mesures de réduction de bruit qui seront prises sont les suivantes :

- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier au décret n° 95-79 du 23 janvier 1995) ;
- les horaires d'ouverture de la carrière seront 7h30 – 17h00 ;
- l'activité n'aura lieu que pendant les jours ouvrables (5 jours par semaine) ;
- les installations de concassage-criblage, de recyclage et de sciage seront mises en place sur le carreau du site. C'est-à-dire derrière un écran naturel formé par les fronts d'extraction et le merlon Ouest ou derrière des stocks.

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

Les mesures de limitation de bruit qui seront prises sont les suivantes :

- il n'y aura pas d'utilisation d'appareils de communication par voies acoustiques (sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, etc.) sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;
- les fronts existants et le merlon Ouest feront office d'écran naturel au bruit ;
- les installations de valorisation des matériaux non exploitables en pierre marbrière et le matériel de sciage seront présents sur le site toute l'année, mais positionnés sur le carreau, donc derrière un écran naturel formé par les fronts d'exploitation et en dépression par rapport au terrain naturel ;
- les installations de recyclage seront présentes sur le site uniquement par campagne et également positionnées sur le carreau du site, derrière des stocks de matériaux qui joueront le rôle d'écran sonore.

Dès la notification de l'autorisation, un contrôle de la situation acoustique sera réalisé. Ce contrôle sera réitéré périodiquement.

46 DECHETS

Justifications à apporter – Articles 53 à 55 rubrique 2515	Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, un tableau de ce type est fourni :				
	Type de déchets	Codes des déchets (article R.541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site
	Déchets non dangereux				
	Déchets dangereux				

Les déchets potentiellement produits par le site seront traités de manière rationnelle et en adéquation avec le type de déchet afin de minimiser les impacts environnementaux.

On trouvera ci-après un tableau reprenant pour chaque déchet produit sur le site :

- sa désignation ;
- son code nomenclature ;
- sa quantité ;
- son mode d'élimination ou de valorisation interne ou externe.

DESIGNATION	CODE NOMENCLATURE	QUANTITE	MODE D'ELIMINATION	CONDITIONNEMENT
Huiles usagées	13 01 11* et 13 02 06*	1 000 l	Recyclage régénération	Pots et fûts immédiatement enlevés du site
Métaux	17 04 07	0,1 tonne	Recyclage	Benne
Caoutchouc	16 01 04	0,5 tonne	Recyclage	Vrac
Déchets industriels banals en mélange (papiers-cartons- plastiques)	15 01 06	1 tonne	DC 2	Container
Eaux et boues hydrocarburées	13 05 02* et 13 05 07*	1 000 l	Incinération	Citernes de camions spécialisés

**JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION
– MESURES PRISES**

Les huiles usagées feront l'objet d'une valorisation énergétique ou d'une régénération dans des installations autorisées.

Les pneumatiques seront repris par le fournisseur qui les retourne au fabricant pour recyclage ou rechapage.

Les métaux seront enlevés par un ferrailleur.

L'ensemble des déchets sera repris par une entreprise agréée pour être valorisé.

47 SURVEILLANCES DES EMISSIONS

Justifications à apporter – Articles 56 à 59 rubrique 2515	Description du programme de surveillance mis en place
--	---

➤ **Eaux**

Suivi analytique annuel sur les eaux de ruissellement avant rejet conformément à l'article 18.2.3 de l'arrêté ministériel (AM) du 22/09/1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux.

➤ **Poussières**

Une campagne de mesures de concentration en poussières PM10 et une campagne de mesures de retombées de poussières dans l'environnement seront réalisées dans la première année de l'exploitation du site (voir point 42 ci-avant).

La campagne de mesures de retombées de poussières sera réalisée tous les trimestres. Le bilan annuel des résultats sera adressé à l'inspection des installations classées.

➤ **Bruit**

Une campagne de mesures de bruit en zone à émergence réglementée sera réalisée dans la première année de l'exploitation du site. Les mesures seront ensuite renouvelées si besoin.

48 EXECUTION

Justifications à apporter – Article 60, rubrique 2515	Aucune
--	--------